CTAC du 16 avril 2015 siégeant en formation HSCT

Projet Grande Arche - Traitement du risque amiante.

Un dossier technique amiante (DTA) de la grande Arche, réalisé en 2005, avait fourni un premier diagnostic de la présence d'amiante dans le bâtiment.

Le projet de rénovation « Grande Arche » a été l'occasion d'effectuer une recherche systématique et exhaustive des matériaux contenant de l'amiante dans les différentes composantes du projet : Paroi Sud de l'Arche, Toit, Colline Sud. Cette recherche a été effectuée en plusieurs étapes :

- En juillet 2014, dans la perspective des travaux de rénovation, une mise à jour du dossier DTA de 2005 a été effectuée sur la base d'un rapport complémentaire réalisé à la demande du ministère en mars 2014. Le premier rapport a été remis aux candidats dans le cadre du dossier de consultation initial. Le deuxième rapport a été remis au lauréat et annexé au contrat de BEA.

  Etablis essentiellement sur la base de repérage des matériaux accessibles sans travaux destructifs, ces deux documents avaient seulement mis en évidence la présence de ce matériau dans les isolants des réseaux d'eau glacée, dans les mastics des gaines aérauliques ainsi que dans des mousses présentes en pied et tête des cloisons coupe-feu amovibles des circulations communes.

- Dès le mois d'octobre 2014, la société Eiffage, désignée lauréate, a lancé le diagnostic réglementaire avant travaux (DAT), en effectuant des sondages destructifs limités du fait de l'occupation de l'immeuble, et en suivant le planning de libération des locaux par les agents.

- Enfin, à partir de la fin 2014, début 2015, Eiffage a pu mettre à profit les travaux de curage de la Paroi Sud de l'Arche, du Toit et des Collines Sud, pour conduire une recherche exhaustive de l'amiante qui mis en évidence sa présence dans différents matériaux jusqu'alors inaccessibles.

Cet amiante est essentiellement présent dans des mastics et colles sous des formes non pulvérulentes et non dangereuses pour les occupants, ce qui confirme le diagnostic posé dès le DTA de 2005 de l'absence de risque pour les occupants.

Les travaux de traitement de l'amiante sont en cours de réalisation selon les normes en vigueur. Les locaux concernés sont mis en dépression, puis l'amiante est retiré par une entreprise spécialisée et mis en décharge contrôlée selon un plan de retrait approuvé.

Paroi sud :
- joints en tête de cloison séparative des circulations horizontales communes ;
- mastics d’étanchéité sur les gaines de ventilation ;
- colles de la laine de verre sur les voiles en béton ;
- joints d’étanchéité à l’air sur les ouvrants ;
- mastics sur les caissons en aluminium de la façade ;
- enduits bitumineux des isolants des réseaux d’eau verticaux.

Collines sud :
- mastics d’étanchéité sur les gaines de ventilation ;
- enduits bitumineux des isolants et colles sur les réseaux d’eau ;
- colles des dalles plastiques dans locaux sportifs ;
- joints de canalisations ;
- mousses de remplissage de joints de construction ;
- isolants de câbles électriques résistant au feu ;
- enduits anti résonnants sur les habillages d’ascenseurs ;
- fourreaux (coffrages perdus) en fibrociment sur des voiles poutres.

Toit :
- enduits bitumineux des isolants et colles sur les réseaux d’eau ;
- mastics d’étanchéité sur les gaines de ventilation ;
- mousses de remplissage de joints de construction ;
- enduits anti résonnants sur les habillages d’ascenseurs ;
- mastics entre plaques métalliques et béton en pieds de poteaux ;
- joints de canalisations, fourreaux (coffrages perdus) en fibrociment sur des voiles poutres.